

## DÉCISION n°2024-12-03 DE LA DIRECTEUR DE LA REGIE

### Attribution du marché n°24.AO.RPEA.16 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes, inspections et prestations annexes

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement ;

**VU** la délibération n° CT2023-11-28-03 du 28 novembre 2023 du conseil de territoire approuvant la proposition du Président d'Est Ensemble de nommer Monsieur Mathieu JOUSSELIN en tant que Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, en remplacement de Madame Eve KARLESKIND, à partir du 15 février 2024 ;

**VU** la décision n°2023-05-10-09 du 10 mai 2023 du conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences au Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution, et le règlement de tous les types de contrats prévus par le code de la commande publique et de leurs avenants sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

**VU** l'arrêté du 06 février 2024 du Président de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement portant nomination de Monsieur Mathieu JOUSSELIN comme Directeur de la Régie à partir du 19 février 2024 ;

**VU** les statuts de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

**VU** l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication au JOUE et au BOAMP le 21 aout 2024;

**VU** le dossier de consultation transmis pour publication sur le profil d'acheteur le 21 aout 2024;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché à prix unitaire traitée à bons de commande avec un seul opérateur économique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un marché de curage et entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes, inspections et prestations annexes;

**CONSIDERANT** que lors de sa séance du 4 décembre 2024, la commission d'Appel d'Offres a attribué le marché selon les modalités suivantes :

➤ **A la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE – CIG pour un montant de commandes compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :**

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 5 200 000 € HT.

**Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement d'Est Ensemble décide :**

**Article 1 :** DE SIGNER le marché 24.AO.RPEA.16 : Curage et entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes, inspections et prestations annexes, avec la société CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE – CIG, dont le siège social du mandataire est situé au 12 Rue Berthelot - 95500 GONESSE, pour un montant de commandes compris, sur la durée totale de l'accord-cadre (reconductions comprises), entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum ;
- Seuil maximum : 5 200 000 € HT.

**Article 2 :** DE PRECISER que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 14 janvier 2025. Il peut être reconduit trois fois par période successive d'un an, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans.

**Article 3 :** DE PRECISER que la dépense sera imputée au budget de l'année 2025 et suivants.

**Article 4 :** D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 27 décembre 2024

**Le Directeur de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de l'EPT Est Ensemble**

Mathieu JOUSSELIN